

**Contrat de service
des parents utilisateurs**

2021-2022

**Quelle drôle de galère!
Service de garde de l'école St-Gérard**

(450) 348-5095 poste 5199

Technicienne au service de garde : Marie Bélanger

Directrice : Solange Lemoy

Contrat de service et régie interne du service de garde

1. Cadre de vie

Le service de garde de l'école St-Gérard est un service de garde pour les enfants qui fréquentent l'école même. C'est un service de garde qui a comme mandat de représenter les valeurs de l'école St-Gérard et de répondre aux besoins des enfants inscrits.

Un programme d'activités en lien avec notre plateforme éducative est offert pour les enfants du préscolaire et du primaire. Toutes les activités telles que les arts plastiques, les jeux de société, les activités sportives ou scientifiques, la cuisine, les jeux coopératifs et plus encore... sont poursuivies dans une ambiance récréative et chaleureuse. Veuillez noter que tout au long de l'année scolaire, la priorité est donnée aux activités extérieures dans la mesure du possible.

2. Le personnel et le ratio

Tout le personnel du service de garde satisfait aux exigences du ministère de l'éducation du Québec concernant les services de garde en milieu scolaire et possède une formation de base en premiers soins et intervention d'urgence.

3. Heures d'ouverture et de fermeture

Les heures d'ouverture sont de 6h45 le matin à 7h55 (entrée des élèves) de 11h40 à 13h00 (période du dîner) et de 14h30 à 18h00 (fin de journée). Le service de garde ouvre dès le début des classes jusqu'au dernier jour d'école selon le calendrier scolaire. Il est offert tous les jours de classe et lors des journées pédagogiques entre le début et la fin de l'année scolaire. Le service de garde est fermé pendant la semaine de relâche et lors des congés fériés.

4. Procédures en cas d'urgence et de retard

Lors d'un événement d'urgence, les enfants seront transportés dans un endroit approprié qui assurera leur sécurité.

Les parents qui accusent un retard pour venir chercher leur enfant en fin de journée, se verront facturer des frais supplémentaires. Une feuille de retard attestant l'heure du départ devra être signée par les parents. Cette feuille sera remise à la responsable du service de garde. La pénalité est de \$1.00 par minute de retard, mais un minimum de \$5.00 s'applique à cette tarification. Il est à noter que ces frais doubleront dès le 3^{ème} retard.

5. Maladie

Il est fortement recommandé aux parents d'un enfant malade de le garder à la maison. Cependant, s'il advenait une aggravation de ses symptômes durant la journée, nous serons dans l'obligation de vous demander de venir le chercher. Les parents seront rejoints par téléphone. Nous vous demandons par mesure de précaution de venir chercher votre enfant dans un délai d'une heure. Un enfant malade a besoin de soins et d'attention que nous ne serons pas en mesure de lui fournir pleinement. Nous vous téléphonerons en priorité, mais s'il nous était impossible de vous rejoindre, nous communiquerons avec les personnes à rejoindre en cas d'urgence dont vous nous aurez fourni les noms et numéros de téléphone. Veuillez porter une attention spéciale aux numéros de téléphone que vous nous fournissez et nous aviser de tout changement en cours d'année scolaire.

6. L'administration des médicaments

Tout médicament sera gardé sous clé dans le local du service de garde. Les médicaments qui doivent être réfrigérés seront gardés au réfrigérateur sous clé également. Une autorisation pour l'administration des médicaments doit être signée par le parent dès l'arrivée le matin. Veillez noter qu'aucun médicament non prescrit ne sera administré à votre enfant. Les médicaments doivent être dans leur contenant d'origine avec l'étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant, celui du médecin traitant, de la pharmacie ainsi que la posologie exacte et l'heure d'administration bien indiquée.

Les médicaments doivent être remis en main propre à l'éducatrice présente qui se chargera de les ranger à l'endroit approprié.

7. Assurance responsabilité

L'école détient une assurance responsabilité en cas d'accident sur les heures d'ouverture du service de garde.

8. Les effets personnels des enfants

Le service de garde ne se tient pas responsable des objets perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous recommandons d'identifier tout le matériel de votre enfant.

9. Période devoirs

Tel qu'exigé par le ministère de l'éducation, les enfants de 2^{ème} à 6^{ème} année bénéficient d'une période de devoirs en fin de journée.

10. Les procédures d'arrivée et de départ

L'enfant doit être accompagné d'un parent à l'arrivée et ce dernier doit signer le registre de départ lorsqu'il revient le chercher. (Même si les groupes sont dans la cour extérieure.) L'enfant doit quitter avec son parent dès que celui-ci arrive. Il ne peut rester au service de garde pour continuer de jouer.

À moins d'entente entre le parent et le service de garde, aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le service de garde. Nous recommandons d'envoyer une note écrite à l'éducatrice de votre enfant si vous désirez qu'elle le laisse quitter seul en fin de journée.

Si vous venez chercher votre enfant à l'école au cours de la journée, nous vous demandons de laisser un message sur notre boîte vocale (450-348-5095 poste 5199) afin que son éducatrice ne perde pas de temps à le chercher en fin de journée. Il en est de même si de temps en temps, vous venez chercher votre enfant tout de suite à la sortie des classes. Il serait vraiment apprécié qu'à ce moment vous passiez par le service de garde afin de nous en aviser.

Un vestiaire est à la disposition des enfants pour y laisser leurs effets personnels. Il est interdit en tout temps d'y flâner ou d'y jouer.

11. Les repas et collations

Il est possible pour votre enfant de déjeuner au service de garde s'il arrive avant 7h00. Vous devez fournir son repas. Aucune friandise n'est permise au service de garde (gomme à mâcher, bonbons, chocolat, croustilles etc. sont à proscrire) Veillez noter que tout aliment contenant des arachides est interdit au service de garde. Pour la période du dîner, l'enfant apporte son repas ou profite du service de traiteur de l'école moyennant un certain coût. Si un enfant a un repas à réchauffer, ce sera fait par les éducatrices. Veuillez alors vous assurer que les aliments soient dans des contenants appropriés.

La collation de fin de journée est fournie par le service de garde.

12. Formulaire d'inscription en ligne

Ce formulaire sert à prendre tous les renseignements personnels reliés à l'enfant. (Nom, prénom, adresse etc.) Vous devez le remplir sur Mozaïk-Inscription, pendant la période prévue à cet effet. Après la période d'inscription ou si votre enfant n'est pas encore scolarisé, vous devrez utiliser le formulaire papier disponible à l'école.

13. Santé

Si votre enfant présente une condition spécifique pouvant mettre sa vie en danger, telle une allergie importante, il serait préférable qu'en plus, de le noter sur le formulaire d'inscription, vous passiez nous le présenter dès la première journée et que vous nous en avisiez. Nous le présenterons alors dès ce moment à son éducatrice afin qu'elle porte une attention particulière.

14. Tarification et modalités de paiement

Si vous désirez vous prévaloir du tarif réduit, (\$8,50 par jour, vous devez obligatoirement inscrire votre enfant de façon régulière, c'est-à-dire 3 jours et plus par semaine, au moins 2 périodes par jour. Les frais de garde sont payables le premier lundi de chaque mois. Le montant payable est affiché chaque début de mois sur le tableau blanc à l'entrée du service de garde. Vous recevrez un état de compte par courriel vers la deuxième semaine du mois si les frais de garde ne sont pas encore payés.

Vous avez la possibilité de payer par chèques, par transfert bancaire ou en argent comptant, selon votre préférence. Quel que soit le mode de paiement choisi, n'oubliez pas d'indiquer le nom de votre enfant à l'endos du chèque ou sur l'enveloppe de paiement si vous payez comptant.

Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant dont les parents ne paient pas les frais de garde dans les délais recommandés.

Si vous choisissez le mode de paiement par chèques, vous devez savoir qu'il y aura des frais de \$40.00 pour tout retour de chèque par l'institution bancaire, et vous devrez ensuite payer en argent comptant seulement. Ce montant s'ajoutera aux frais facturés par la banque s'il y a lieu.

Pour les inscriptions occasionnelles, le tarif s'applique par période pour un maximum de \$19.00 par jour. (\$5.00 pour la période du matin, \$4.00 pour l'heure du dîner et \$10.00 pour la période de l'après-midi.

Pour les enfants inscrits de façon occasionnelle, vous devez payer en revenant chercher votre enfant au service de garde à chaque jour.

Notez qu'il est aussi possible d'inscrire son enfant uniquement pour les journées pédagogiques ou l'heure du dîner.

Ces tarifs sont sujets à changements selon les directives de notre Commission Scolaire.

15. Relevés fiscaux

Veillez noter que les reçus fiscaux seront émis en février au parent payeur des frais de garde.

16. Inscription régulière

Un enfant inscrit régulièrement (temps partiel ou temps plein) vient aux périodes inscrites sur son formulaire d'inscription. Ces journées sont fixes et ne sont pas interchangeables dans la semaine. Pour avoir droit au tarif réduit, l'enfant doit être inscrit 3 jours et plus par semaine et au moins 2 périodes par jour **et être présent** aux périodes inscrites sur son formulaire. Pour changer cette inscription, il faut aviser **par écrit** le service de garde deux semaines à l'avance. Si l'avis n'est pas donné au service de garde, ces deux semaines restent payables en entier. Les frais de garde restent applicables si l'enfant part en vacances au cours de l'année scolaire.

17. Inscription occasionnelle et journées pédagogiques

Pour un enfant inscrit de façon sporadique, c'est à dire qui vient à des périodes non définies, vous devez téléphoner au service de garde la veille pour vous assurer des places disponibles et, si le ratio est respecté, votre enfant pourra venir au service de garde. Vous devez tout de même remplir et signer le formulaire d'inscription **avant** la venue de votre enfant.

Lors des journées pédagogiques, des activités spéciales ou sorties sont organisées. Quelle que soit la fréquentation de votre enfant, vous devez cocher la case «pédagogiques» sur le formulaire d'inscription, pour qu'il puisse y participer. Vous recevrez alors, quelques jours avant la tenue de l'activité, les informations pertinentes concernant chaque journée. Vous aurez alors la possibilité d'inscrire ou non votre enfant pour cette journée. Les frais de garde pour les journées pédagogiques sont de \$16.00 par jour mais il y a des frais supplémentaires qui s'ajoutent pour les activités spéciales, les sorties et le transport. Ces frais sont habituellement d'une quinzaine de dollars. Vous ne serez pas facturés si vous n'inscrivez pas votre enfant. **Toutefois, il n'y aura aucun remboursement après l'inscription.** Il est à noter qu'il arrive que certaines activités soient contingentées. La priorité est alors donnée aux enfants inscrits de façon régulière, selon l'ordre d'arrivée des feuilles d'inscriptions.

Il n'y a pas de collation fournie lors des journées pédagogiques à moins d'avis contraire.

18. Suspension

Le service de garde peut suspendre un enfant qui ne se conforme pas aux règles et affecte la qualité du service de garde aux autres utilisateurs. Après trois avertissements concernant les comportements de l'enfant, il sera suspendu du service de garde pour une période d'une semaine. S'il n'y a pas de changements importants dans son comportement à son retour, il pourra être suspendu du service de garde de façon définitive. Le service de garde étant partie intégrante de l'école, les mêmes règles de sécurité ainsi que le code de vie y sont appliqués. De plus, le service sera suspendu pour tout enfant dont les frais de garde ne sont pas payés selon le délai prescrit et ce, jusqu'à ce que la totalité de la facture soit payée.

19. Fermeture de l'école

Advenant la fermeture de l'école pour des raisons telles que tempête de neige, verglas, panne d'électricité, etc., le service de garde demeurera aussi fermé. Afin d'être informé de la fermeture de l'école, vous devez écouter la radio au poste local (104.1 FM). Celui-ci annoncera que la Commission Scolaire des Hautes Rivières et les écoles sont fermées. Les frais de garde pour les journées de fermeture seront alors crédités.

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet du Centre de services scolaire des Hautes Rivières.

Notez que nous sommes assujettis aux normes ministérielles concernant les frais de garde. S'il advenait qu'en cours d'année, ils venaient à augmenter, vous en serez avisé dès que nous en aurons la confirmation.